



## **Rapport d'évaluation à l'organe d'administration de la société Ascencio SA portant sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre d'une augmentation de capital avec suspension du droit de préférence**

Conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, nous émettons, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de la société Ascencio SA (ci-après « la Société ») sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration 10 juin 2026.

### *Conclusion*

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes, dans tous leurs aspects significatifs, pour éclairer l'organe d'administration appelé à voter pour cette proposition.

L'administrateur unique propose de procéder à l'augmentation de capital par un placement privé, dans le cadre du capital autorisé, avec suppression du droit de préférence pour les actionnaires existants au sens de l'article 7:193 du Code des sociétés et des associations. Certains investisseurs identifiés se sont engagés, préalablement au lancement du placement privé, à souscrire à une partie des actions dans le cadre de ce placement privé. En contrepartie de ces engagements, la Société leur a conféré une allocation garantie dans le cadre du placement, qui correspond au montant de leurs engagements respectifs.

Les investisseurs concernés sont les suivants:

<b>Identité</b>	<b>Engagement de souscription</b>
Carl Mestdagh	Au prorata de sa participation actuelle dans la Société (420.647 actions, soit environ 6,38% du capital)
Patronale Life NV, Bischoffsheimlaan 33, 1000 Brussel, Belgique	50.000 Actions Offertes
Belfius Insurance NV/SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, Belgique	5.000.000 EUR

L'engagement de souscription de Carl Mestdagh n'est soumis à aucune condition de prix. Les engagements de souscription de Patronale Life NV et de Belfius Insurance NV/SA sont soumis à certaines conditions de prix. Dans tous les cas, le prix d'émission final sera le même pour tous les souscripteurs, en ce compris Carl Mestdagh, Patronale Life NV et Belfius Insurance NV/SA.



Les investisseurs identifiés ci-dessus ont reconnu et accepté que:

- le prix d'émission des actions nouvelles doit encore être déterminé par la Société après consultation des Banques; et
- le même prix d'émission s'appliquera à toutes les actions nouvelles et à tous les investisseurs souscrivant aux actions nouvelles dans le cadre du placement privé.

Ce prix sera déterminé à l'issue de la procédure de constitution du livre d'ordres, au cours de laquelle un nombre suffisamment grand d'investisseurs autres que les investisseurs identifiés ci-dessus sera consulté. Ces autres investisseurs comprendront une majorité d'investisseurs non liés à la Société.

#### *Fondement de la conclusion*

Nous avons effectué notre mission conformément au cadre normatif applicable en Belgique.

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé des faits qui nous amènent à conclure que les données financières et comptables, incluses dans le rapport de l'organe d'administration, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'organe d'administration appelé à voter l'opération proposée.

Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

#### *Responsabilités de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables*

L'organe d'administration est responsable :

- de l'établissement d'un rapport qui a été préparé conformément aux articles 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations et de l'article 26, §1er de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées (Loi SIR);
- de l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport;
- de la justification du prix d'émission;
- de la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires; et
- du caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies afin que l'organe d'administration puisse décider en toute connaissance de cause.



*Rapport d'évaluation à l'organe d'administration de la société Ascencio SA portant sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre d'une augmentation de capital avec suspension du droit de préférence*

### *Responsabilités du commissaire*

Notre responsabilité est de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu de l'article 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés et des associations, sur la base de notre évaluation.

Une évaluation des données financières et comptables, reprises dans le rapport de l'organe d'administration, consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue de notre mission est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing), telles qu'applicables en Belgique, et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur les données financières et comptables.

Notre évaluation ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera la Société.

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

### *Restriction de l'utilisation de notre rapport*

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:179, 7:191 et 7:193 du Code des sociétés dans le cadre d'une augmentation de capital avec suspension du droit de préférence proposé à l'organe d'administration et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Zaventem, 10 juin 2026

KPMG Réviseurs d'Entreprises  
Commissaire  
représentée par

Jean-François Kupper  
Réviseurs d'Entreprises